

A R R E T E N° 537/2022-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
L'ACCES AU PARKING EGLISE DE TROIS MARES
LE MARDI 20 SEPTEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande du service "territoire de Trois Mares" en date du 19/09/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'accès au parking église de Trois Mares**, afin de permettre la manifestation "Mardi nou lé lé" ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 20 septembre 2022, de 7 h 00 à 16 h 00, **l'accès au parking église de Trois Mares** est soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et selon l'avancement de la manifestation**

- Circulation interdite
- Stationnement interdit sauf organisateur

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et les services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 19 septembre 2022

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles-Émile GONTHIER
3ème Adjoint